Royaume du Maroc
Kingdom of Morocco
Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé
Moroccan Agency for Medicine and Health Products

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
الوكالة المغربية للأدوية و المنتجات الصحية
ⵜⴰⵙⵙⵓⵔⵜ ⵜⴰⵎⵓⵔⵜⵉⵜ ⵏ ⵉⵙⵎⴰⵏⵏ ⴷ ⵉⵏⴰⵔⵓⵜⵏ ⵉⵏⵣⵓⵍⵏ

07 FEV. 2026

Note d'information

Publication de 5 Lignes Directrices encadrant les autorisations relatives aux Etablissements Pharmaceutiques Grossistes Répartiteurs (EPGR)

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) actualise son cadre réglementaire en publiant **cinq** lignes directrices portant sur les modalités d'octroi des autorisations relatives à la création et à l'exploitation des Établissements Pharmaceutiques Grossistes Répartiteurs (EPGR) :

La Ligne directrice **N°AMMPS-LD IS-006** intitulée *« Modalités de dépôt de la demande d'autorisation d'approbation préalable pour la création d'un Établissement Pharmaceutique Grossiste Répartiteur »*, décrit le circuit de dépôt et les éléments constitutifs du dossier requis pour obtenir l'autorisation d'approbation préalable à la création d'un EPGR ;

La Ligne directrice **N°AMMPS-LD IS-007** intitulée *« Modalités de dépôt de la demande d'autorisation définitive de création ou d'ajout d'un nouveau site de stockage d'un EPGR »*, détaille la procédure d'obtention de l'autorisation définitive, obligatoire après achèvement des travaux liés au projet ;

La Ligne directrice **N°AMMPS-LD IS-008** *intitulée « Modalités de dépôt de la demande d'approbation des extensions et/ou modifications des locaux d'un EPGR »* précise le circuit de dépôt ainsi que le contenu du dossier nécessaire pour obtenir l'approbation des extensions et/ou modifications des locaux d'un EPGR déjà autorisé ;

La Ligne directrice **N°AMMPS-LD IS-009** intitulée *« Modalités de dépôt de la demande d'approbation préalable pour le transfert des locaux d'un EPGR ou la création d'un nouveau site de stockage »* décrit les conditions d'obtention de l'autorisation d'approbation préalable nécessaire pour tout transfert ou la création d'un nouveau site ;

La Ligne directrice **N°AMMPS-LD IS-010** intitulée *« Modalités de dépôt de la demande d'autorisation définitive pour le transfert d'un EPGR »* encadre la délivrance de l'autorisation définitive après obtention de l'autorisation d'approbation préalable prévue par N°AMMPS-LD IS-009.

Ces lignes directrices ont pour objectif de clarifier les démarches administratives et d'unifier les exigences documentaires afin de faciliter la validation des dossiers soumis à l'Agence.

Les lignes directrices sont disponibles en consultation sur le site officiel de l'AMMPS.

Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé ★ AMMPS

Adresse: 34, Rue Jbel Al Ayachi - Agdal - Rabat - Tél: 05 37 67 19 79 - Fax: 05 37 67 47 72